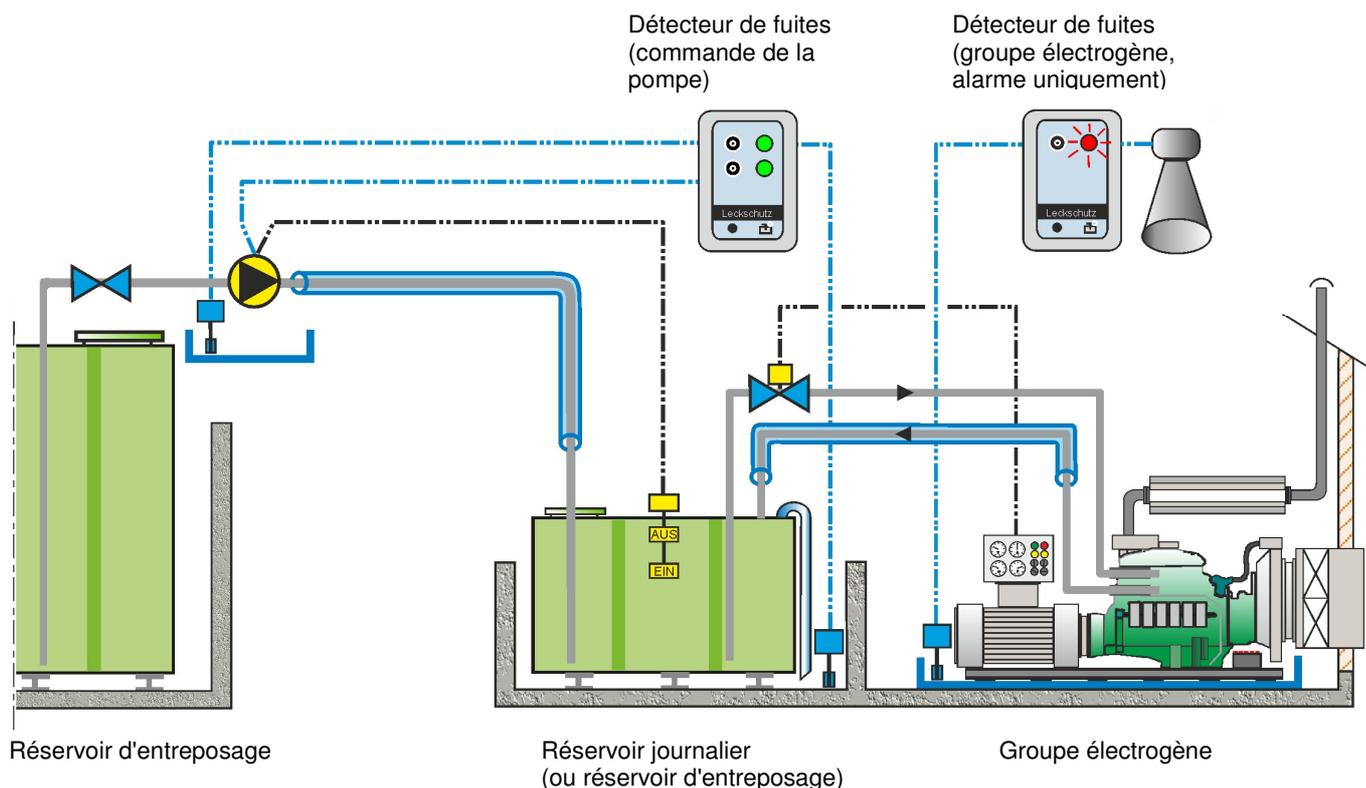


**NOTICE
POUR GROUPES ÉLECTROGÈNES****Juin 2014****Schéma de principe****Exigences relatives au réservoir d'entreposage**

Voir **Fiches techniques M** ou **Fiches techniques E**. Pour les installations sans réservoir journalier: voir **Fiche technique K1** ou **Fiche technique K4**.

Exigences relatives au réservoir journalier

Le réservoir journalier (petit réservoir en acier) sera dimensionné selon les règles de la technique de l'Association suisse d'inspection technique (ASIT) pour les réservoirs de moyenne grandeur. Il doit être équipé avec un dispositif de trop-plein et un intercepteur spécial de remplissage.

Les espaces latéraux entre le réservoir journalier et les parois du bac de rétention seront en règle générale d'au moins 15 cm sur tout le pourtour.

Le dispositif de trop-plein doit être conçu de manière à ce qu'en cas de surremplissage le carburant se déverse dans le bac de rétention.

Une sonde de détection de liquide doit être installée dans le fond du bac de rétention. Si du carburant est détecté, elle doit déclencher une alarme et interrompre le fonctionnement de la pompe de transfert.

Exigences relatives aux conduites de liquide entre le réservoir d'entreposage, la pompe de transfert et le réservoir journalier

Les conduites de liquide entre le réservoir d'entreposage, la pompe de transfert et le réservoir journalier doivent être installées de façon à ce que les fuites éventuelles soient facilement détectées et retenues. En règle générale, elles seront installées dans une conduite de détection des fuites (tronçon compris entre le dessus du bac de détection de la pompe de transfert et le dessus du bac de rétention du réservoir journalier).

Les conduites enterrées et non apparentes, sous pression ou non, dont le carburant peut s'échapper en cas de fuite doivent être conçues avec une double paroi dont l'espace intermédiaire est surveillé par un système de détection des fuites.

Des dispositifs de sécurité appropriés contre le siphonnage intempestif seront mis en place.

Exigences relatives aux conduites de liquide entre le réservoir journalier et le groupe électrogène

Les conduites de liquide (alimentation et retour) entre le réservoir journalier et le groupe électrogène seront apparentes. La conduite de retour sera installée dans une conduite de détection des fuites (tronçon compris entre le dessus du bac de rétention du réservoir journalier et le dessus du bac de rétention du groupe électrogène).

Des dispositifs de sécurité appropriés contre le siphonnage intempestif seront mis en place. La vanne électromagnétique sera commandée par le système de démarrage du groupe électrogène (batteries de démarrage).

Pompe de transfert

La pompe de transfert ne peut être en service que pendant le temps nécessaire au transport du carburant. Elle doit être commandée par la sonde de niveau installée dans le réservoir journalier.

Lorsque la pompe de transfert ne se situe pas au-dessus du bac de rétention, elle sera placée au-dessus d'un bac de détection. Le bac de détection resp. le bassin de rétention sera surveillé avec une sonde de détection de liquide.

En cas d'alarme (intercepteur de remplissage, système de détection des fuites avec sonde de liquide, système de détection des fuites avec pression de contrôle pour conduites à double paroi), la pompe doit se déclencher automatiquement.

Mesures de protection pour le groupe électrogène

Le groupe électrogène doit être placé dans un dispositif de rétention d'une capacité permettant de recueillir le volume du liquide de refroidissement et de celui de l'huile moteur. (Alternative: le fond du local doit être exempt de fissures et sans écoulement; la base des murs doit être étanche et résistante aux liquides.)

Une sonde de détection de liquide doit être installée dans le fond du dispositif de rétention. Si du liquide est détecté, elle doit déclencher une alarme.

Exigences des autres domaines de protection

Pour le domaine de l'air, la recommandation «Mesures de réduction des émissions pour les groupes électrogènes» de la Société suisse des responsables de l'hygiène de l'air (www.cerclair.ch) est à prendre en considération.